



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 02 août 2023

PERMIS DE TIR FEU D'ARTIFICES

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.2 à L.2213.5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°90-897 en date du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n°2010-455 en date du 4 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2023 définissant la zone de sécurité à proximité du pas de tir,

Vu l'arrêté municipal temporaire n°562/2023 en date du 31 juillet 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons à l'occasion du tir du feu d'artifices pour les festivités du 15 août 2023,

Vu la déclaration en Préfecture déposée le 17 juillet 2023 par la commune de Bastia relative à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 août 2023 à 21h45 sur le vieux port.

ARRETE

Article 1 : Monsieur DONSIMONI Jean-Jacques, titulaire du certificat de qualification au tir d'artifices de divertissement F4-T2, catégorie 2 ou 3, n°PREF2B/CAB/SIDPC/N°6, délivré par la Préfecture de Haute-Corse le 08 juin 2020, agissant sous la responsabilité de la société STELL'ARTIFICE, est autorisé à procéder, pour le compte de la commune de Bastia, au tir du feu d'artifice du 15 août 2023, à partir d'une barge située au large de la jetée Est du Vieux-Port de Bastia dite « Jetée du Dragon » à 21h45.

Article 2 : Un périmètre de sécurité d'un rayon de 168m centré par rapport à la barge située au large de la jetée Est du Vieux-Port de Bastia dite « Jetée du Dragon », d'où sera tiré le feu d'artifice, est mis en place. La circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans cette zone. La baignade, la navigation et le mouillage d'engins nautiques non immatriculés et d'engin de plage sont interdits, l'entrée et la sortie des bateaux sont interdites dans cette zone entre 20h00 et 22h00.

Permis de tir feu d'artifice - 15 août - 2023

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur de la Sécurité Publique, la Directrice de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de Haute-Corse.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le _____ à Bastia

Nous, Monsieur DONSIMONI Jean-Jacques, chef de tir, artificier qualifié, représentant la société STELL'ARTIFICE sise route de l'aéroport, à Lucciana, prenons acte du présent permis de tir lequel est conforme aux mesures définies par le décret n°90-897 en date du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.

Permis de tir feu d'artifice -15 août -2023



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 31 juillet 2023

Arrêté Temporaire N° 563/2023 portant interdiction de baignade dans la zone à proximité du pas de tir du spectacle pyrotechnique à l'occasion des festivités de Sainte Marie

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et 3 et L 2213-23;

Vu le règlement de police intérieur du Vieux Port en date du 23 mars 1995,

Vu l'arrêté d'interdiction de baignade dans le plan d'eau du vieux port et d'accès à la jetée du Dragon en date du 18 juillet 1995,

Vu l'arrêté préfectoral n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

Considérant qu'à l'occasion des festivités de Sainte Marie organisées le 15 aout 2023, un feu d'artifice sera tiré ce jour, à partir de la jetée du dragon au bout du quai sud du vieux port de Bastia, entre 20h00 et 22h00,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité dans la zone de proximité immédiate du pas de tir de ce feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : Le 15 aout 2023, de 20h00 à 22h00, la baignade, la navigation et le mouillage d'engins nautiques non immatriculés et d'engins de plage sont interdits sur une zone circulaire de 168 mètres de rayon centrée sur le pas de tir du feu d'artifice, lequel sera situé sur d'une barge située au large de la jetée Est du Vieux-Port de Bastia dite « Jetée du Dragon ».

Article 2 : Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes de la Haute-Corse, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Corse, Monsieur le Commandant du Port de Commerce de Bastia, Monsieur le responsable de la capitainerie du Vieux-Port, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse, Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr